

Justificatif généré le 05/04/2022

Support de parution :



Date de parution :

05/04/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=285354>

N° d'annonce :

599395

CLUB SOLUTIONS

Société anonyme au capital variable de 46.914.988,47 €

Siège social : 53 avenue d'Iéna 75016 PARIS

848 096 731 R.C.S. Paris

Avis de convocation

MM. les actionnaires le **vendredi 22 avril 2022 à 15 heures 00**, Assemblée qui se tiendra au siège social de la SICAV 53 avenue d'Iéna 75016 Paris en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ; quitus aux administrateurs
2. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
4. Fixation de l'enveloppe de rémunération des administrateurs
5. Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités

Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société de gestion de la SICAV et qu'ils seront envoyés gratuitement sur demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres, soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro

heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de AGAMA CONSEIL 9 rue de la Paix 75002 Paris ; la demande de formulaire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à AGAMA CONSEIL six jours au moins avant la date de la réunion. Les formulaires de vote à distance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à AGAMA CONSEIL deux jours avant la date de l'assemblée, accompagnés d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeGvuETpy



<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeGvuETpy>